

Appel d'offres n°03-2021 concernant l'évaluation de la qualité de service Internet fixe offert aux clients.

Note de clarification n°2

à la suite de demandes d'éclaircissements

soumises par des candidats

(Ce document comporte cinq (05) pages y compris la présente)

Suite au lancement de l'appel d'offres cité ci-dessus, l'ANRT a été destinataire de demande d'éclaircissement.

En réponse, et en application de la réglementation en vigueur, l'ANRT met à la disposition des candidats, sur les sites Web : www.marchespublics.gov.ma et www.anrt.ma (rubrique : Appel d'offres), la présente **Note de clarification n°2**. Nous vous invitons à **visiter régulièrement lesdits sites** afin de prendre connaissance des clarifications ou compléments publiés concernant l'appel d'offres cité ci-dessus.

Il est rappelé que seuls les éléments contenus dans cette Note et dans les éventuelles réponses écrites communiquées par l'ANRT devront être pris en compte par les candidats dans la préparation de leurs soumissions au présent appel d'offres, **à l'exclusion de toute déclaration orale**.

Les réponses, fournies ci-après, concernent strictement et exclusivement le présent appel d'offres. Elles ne peuvent, en aucun cas, être étendues à d'autres sujets ou thématiques ou appels d'offres.

Nous vous prions d'agréer l'assurance de notre considération distinguée.



Appel d'offres n°03-2021
concernant l'évaluation de la qualité de service Internet fixe offert
aux clients.
Note de clarification n°2

Question	Réponse ou complément de l'ANRT
1. A la fin de l'achèvement de la mission au bout de 24 mois, veuillez confirmer que les sondes acquises et utilisées durant la durée d'exécution du projet, seront à la propriété de l'ANRT ou bien qu'elles seront récupérées par le titulaire.	Après l'achèvement de la dernière campagne, les sondes seront récupérées par le Titulaire et remis à l'ANRT. Elles deviennent propriété de l'ANRT.
2. Veuillez préciser le nombre minimal des villes qui vont être traités simultanément dans la même campagne, la réponse nous aidera à optimiser le dimensionnement de la solution proposée.	Le nombre des villes concernées simultanément pour chaque campagne de mesures sera fixé ultérieurement en commun accord avec l'ANRT et ce sur la base du nombre des sondes commandées et/ou disponibles ainsi que le nombre des utilisateurs volontaires recrutés.
3. En se référant à l'article 18 « Durée du marché », il a été mentionné que « <i>le délai d'exécution du marché est étalé sur vingt-quatre (24) mois qui commence à courir à compter de la date de l'ordre de service de commencement d'exécution des prestations</i> ». Et en se référant à la section 3 de l'article 27, il a été mentionné que « <i>...la partie de la préparation pourra être prolongée d'une durée supplémentaire fixée par l'ANRT</i> », veuillez confirmer qu'en cas de prolongation de la phase de cadrage que la durée totale du projet reste fixe et égale à 24 mois.	Oui, nous confirmons qu'en cas de prolongation de la phase de cadrage, la durée totale du projet reste égale à 24 mois.



Question	Réponse ou complément de l'ANRT
4. En se référant à la section 3 de l'article 27, il a été mentionné que « Cette partie, d'une durée maximum de deux (02) mois, sera consacrée à l'opération de recrutement du panel d'utilisateurs volontaires ... », est ce que le titulaire doit fournir <u>à la fin de la phase de cadrage</u> la liste complète et finale de tous les utilisateurs volontaires (2100) de toutes les compagnes incluant toutes les informations et les coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone fixe...) ? veuillez confirmer.	A l'issue de cette 1ère phase, au moins la liste des utilisateurs volontaires qui vont participer à la 1ère campagne devrait être disponible. Pour les campagnes qui suivront, la liste des utilisateurs sera arrêtée un (01) mois avant le commencement de la campagne de mesures en question. La liste globale des utilisateurs volontaires n'est pas limitée à 2100 (le recrutement devra concerner au minimum +10% pour pallier aux éventuels désistements durant la période). Par contre, les mesures ne concerneront qu'un maximum de 2100 utilisateurs volontaires sur la base des commandes partielles (par lot/ville) qui seront adressées par l'ANRT au Titulaire.
5. En se référant à la section 2.5 de l'article 27, il a été mentionné que «...L'ANRT arrêtera avec le Titulaire l'approche de gestion des volontaires », serait-il possible que l'ANRT demande la base de données des utilisateurs internet fixe de tous les ERPTs, pour que le titulaire puisse exploiter cette liste et cibler les utilisateurs par le biais une campagne ouverte selon une méthodologie d'échantillonnage arrêtée, cette méthode permet d'optimiser le temps de recrutement des utilisateurs volontaires. Veuillez confirmer cette approche.	L'opération de recrutement des volontaires se base notamment sur les règles suivantes : - Les volontaires seront recrutés par le biais d'une campagne. En s'y inscrivant, cela signifierait que le volontaire aurait donné son consentement préalable. Le soumissionnaire devra détailler dans son offre technique la méthodologie et le plan qu'il propose d'adapter pour le recrutement des volontaires. La communication se fera également par le biais du site Web de l'ANRT et des outils de communications de l'ANRT sur les réseaux. - Le Titulaire ne doit pas divulguer l'identité des abonnements des volontaires aux opérateurs concernés pour les campagnes de mesures. A aucun moment, la base de données des clients ne sera utilisée dans le processus de recrutement des volontaires.



Question	Réponse ou complément de l'ANRT
6. En se référant au Bordereau des prix détail estimatif fourni dans le CPS, il a été mentionné que la quantité totale des sondes est 850, veuillez confirmer que ANRT s'engage à commander une quantité totale des sondes égale à 850 sondes de mesures,	L'ANRT ne s'engage pas à commander la totalité des 850 sondes. Ainsi, le soumissionnaire devra en tenir compte dans ses offres de prix. Les sondes feront l'objet de commandes partielles qui tiendront compte notamment du nombre des volontaires qui se seraient inscrits et dont les types d'abonnements auraient été validés comme concernés par les critères de la campagne.
7. Veuillez confirmer que ANRT s'engage à commander les 850 sondes de mesures sur des commandes partielles,	Cf. réponse n°6.
8. Veuillez préciser la <u>quantité minimale</u> estimée des sondes de mesures pour chaque commande partielle,	Cf. réponse n°6.
9. En se référant à la section 2.2 de l'article 27, il a été mentionné que «...La sonde matérielle de mesures doit être installée juste après le modem ou le routeur de connexion à Internet» et en se référant aux spécifications minimales des sondes de mesures, il a été indiquée qu'une interface WAN 1Gbps est requise, en tenant en considération que la sonde va être branché directement au modem, veuillez préciser l'intérêt de l'interface WAN pour le déploiement de la solution d'évaluation QOS demandée.	Sauf solution différente qui serait proposée par le soumissionnaire, la sonde (ou équivalent) devra être directement connectée au Modem /Routeur de la connexion Internet (par câble et non par Wi-Fi) et tous les équipements filaires du domicile (ou entreprise) devront être connectés par son biais au réseau Internet (ADSL, FTTH), et ce pour collecter tous les indicateurs de QoS de la connexion à Internet. Toute autre solution devra respecter le même principe.
10. Quels sont les protocoles requis pour l'interface WAN ?	La sonde de mesures devra disposer des ports nécessaires pour son raccordement direct au Modem /Routeur de l'utilisateur. Par conséquent, la sonde devra disposer du port requis (WAN ou autre, au choix du Titulaire) pour se raccorder directement au modem/routeur du client et jouer un rôle de passerelle avec les équipements domestiques de l'utilisateur, lesquels seront raccordés à la sonde par le biais de ports Ethernet.



Question	Réponse ou complément de l'ANRT
11. En se référant à la section 2.1 de l'article 27, il a été mentionné que «...dans le cas où l'exploitation de la solution mise en place nécessiterait le recours à des logiciels/outils spécifiques, notamment pour la supervision des sondes, la collecte des données techniques et leur analyse, l'ANRT est disposée à les héberger dans son Data Center » Veuillez confirmer que la solution pourrait être hébergée en mode virtualisé dans le Data Center de l'ANRT.	Nous confirmons que la solution pour la supervision des sondes, la collecte des données techniques et leur analyse, proposée par le Titulaire, peut être hébergée, au choix du Titulaire, en mode virtualisé dans le Data Center de l'ANRT. Le Soumissionnaire est invité à préciser dans son offre technique les prérequis en termes de la capacité de la machine virtuelle « VM » nécessaire pour le bon fonctionnement de sa solution. Si elle ne peut être rendue disponible, le Titulaire en fera son affaire personnelle pour proposer d'autres solutions.

